

FORTIS BANQUE



Caisse d'investissement
de Wallonie

La CAISSE D'INVESTISSEMENT DE WALLONIE émet un emprunt obligataire à 10 ans avec avantage fiscal

La Caisse d'investissement de Wallonie, un fonds d'investissement stratégique créé par la Région wallonne, émet des Obligations libellées en euro, offrant un coupon annuel de 4,60% (brut) pendant 10 ans et bénéficiant de la garantie de la Région wallonne. Ces Obligations sont en outre assorties d'un avantage fiscal réservé aux particuliers résidant en Wallonie.



La Caisse d'investissement de Wallonie (en abrégé C.I.W.)

La Caisse d'investissement de Wallonie, créée par la Région wallonne le 1er avril 2009, a principalement pour objet de promouvoir, conjointement avec une ou plusieurs personnes de droit public ou privé, l'investissement dans les petites et moyennes entreprises wallonnes non cotées en vue de renforcer le développement économique et durable de la Région wallonne.

Dans ce cadre, la C.I.W. est autorisée à faire appel public à l'épargne, notamment par le biais d'emprunts obligataires offrant:

- une garantie de la Région wallonne sur le capital investi;
- un avantage fiscal pour les particuliers résidant en Wallonie.

La garantie de la Région wallonne

Les Obligations émises par la C.I.W. bénéficient de la **garantie de la Région wallonne** (sur le capital investi), ce qui en fait un placement destiné aux investisseurs soucieux de protéger leur capital investi à l'échéance des Obligations.

Un avantage fiscal pour les résidents de Wallonie

Afin d'encourager les épargnants résidant en Wallonie à donner une plus-value sociale à leurs investissements, les Obligations émises par la C.I.W. offrent non seulement une rémunération (coupon annuel brut de 4,60%) en ligne avec les taux du marché, mais aussi un avantage fiscal appréciable.

En effet, les sommes versées pour y souscrire donneront droit à **une réduction d'impôts** des personnes physiques, sur la base d'un taux de 3,10% pour une première tranche de maximum 2.500 EUR du montant net affecté à la souscription des Obligations. Cette réduction d'impôts pourra être octroyée pour les **4 premiers exercices d'imposition consécutifs** jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 77,50 EUR par an et par souscripteur. Des conjoints ou cohabitants peuvent optimiser cet avantage fiscal en souscrivant chacun à cette Obligation si le montant à investir dépasse 2.500 EUR.

Les souscriptions sont obligatoirement **nominatives**. A l'échéance, soit le 19 juin 2019, les Obligations seront remboursées à 100% de leur valeur nominale. Cet emprunt ne sera **pas négociable sur un marché secondaire réglementé**.

SOUSCRIPTIONS

La période de souscription court du **14 mai au 12 juin 2009**. Une clôture anticipée est néanmoins possible. La C.I.W. peut décider de procéder à une deuxième émission d'obligations qui ne pourra intervenir qu'après la clôture de la présente offre et dont les conditions, fixées sur la base des conditions de marché au moment de cette émission, pourront être plus ou moins favorables que les conditions de la présente offre, étant entendu que la deuxième offre éventuelle ne bénéficiera pas de l'avantage fiscal.

Vous pouvez souscrire à ces nouvelles Obligations **aux guichets de toute agence Fortis Banque**.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez le **Service Clients au 02 433 40 32** ou consultez notre site internet www.fortisbanking.be/emissions (cliquez ensuite sur "émissions en cours").

Principales caractéristiques de ces obligations

Emetteur	Caisse d'investissement de Wallonie (en abrégé C.I.W.). Siège social: Avenue Destenay 13, 4000 Liège.
Garant	- La Région wallonne garantit le remboursement à 100% de la valeur nominale des Obligations. - Rating du garant: AA2 chez Moody's.
Offre	Ce document est rédigé dans le cadre d'une offre publique en Belgique.
Période de souscription	Du 14 mai au 12 juin 2009 (sauf clôture anticipée).
Montant total	Maximum 150.000.000 EUR. En cas de sursouscription, les ordres pourront être réduits suivant les modalités prévues dans le prospectus.
Profil de risque	Sur la base de critères établis par Fortis Banque, ces obligations sont destinées à l'investisseur présentant un profil conservateur . Elles peuvent néanmoins également convenir pour des portefeuilles diversifiés répondant à un autre profil. Plus d'informations sur les profils de risque sur www.fortisbanking.be/epargneretplacer (cliquez ensuite sur "établir votre profil d'investisseur"). Il est recommandé aux investisseurs de vérifier si cet investissement est approprié compte tenu, notamment, de leurs connaissances et de leur expérience en matière financière, de leurs objectifs d'investissement et de leur situation financière. En cas de doute, ils sont invités à consulter un spécialiste en conseils financiers et fiscaux et, le cas échéant, à s'abstenir d'investir.
Titres	- Coupure minimale: 500 EUR. - Code ISIN: BE6000132033. - Titres exclusivement nominatifs, enregistrés au nom du signataire du bordereau de souscription. Le registre des détenteurs des Obligations sera tenu par CIK SA/NV (Euroclear Belgium).
Date d'émission et de paiement	19 juin 2009.
Intérêts	- Les intérêts sont payables annuellement à terme échu, le 19 juin de chaque année et pour la première fois le 19 juin 2010. - L'investisseur recevra chaque année un coupon brut de 4,60%.
Date d'échéance	19 juin 2019, soit une durée de 10 ans.
Prix d'émission	100% (pas de commission à charge du souscripteur).
Prix de remboursement	100% de la valeur nominale à l'échéance.
Avantage fiscal	- Réserve aux personnes physiques domiciliées en Région wallonne au 1er janvier de l'exercice d'imposition et soumises à l'impôt des personnes physiques en tant que résident belge. Le régime de droit commun sera appliqué aux autres investisseurs. - Réduction d'impôt octroyée pour 4 exercices d'imposition consécutifs, à partir de la période imposable au cours de laquelle les Obligations ont été émises et souscrites. - Cet avantage fiscal est perdu à partir de l'année au cours de laquelle le souscripteur ne les tient plus en pleine propriété ou au cours de laquelle le souscripteur ne réside plus en Région wallonne. - Vous trouverez plus de détails sur l'avantage fiscal et ses conditions d'octroi dans le prospectus.
Service financier	La C.I.W. assurera le paiement des intérêts annuels et le remboursement du capital à l'échéance, par virement sur le compte spécifié par l'investisseur au moment de la souscription. Toute modification ultérieure du compte sera à communiquer par le souscripteur à la C.I.W. Le bordereau de décompte délivré lors de la souscription tiendra lieu de preuve d'acquisition. Un certificat d'inscription nominative ainsi qu'un document annuel prouvant la détention en pleine propriété seront envoyés en temps voulu par CIK SA/NV (Euroclear Belgium) aux souscripteurs.
Régime fiscal applicable aux investisseurs privés en Belgique¹	Les revenus des Obligations sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 15%. Le prélèvement du PM a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés.
Cotation	Les obligations ne sont pas cotées en bourse. Il n'existera aucun marché secondaire.
Risques principaux	Le détenteur d'une Obligation est exposé au risque crédit sur l'émetteur et sur le garant. Par ailleurs, le cours de l'Obligation peut fluctuer en fonction de différents facteurs tels que la santé financière de l'Emetteur, l'évolution générale des taux d'intérêt et la volatilité des marchés. En outre, aucun marché secondaire n'est organisé pour ce produit. La vente (à la valeur souhaitée ou intrinsèque de celui-ci) pourrait ne pas être possible. L'information ci-dessus ne contient qu'une description résumée des principaux risques liés à ce produit. Avant de prendre une décision d'investissement, il est recommandé à tout investisseur de se référer au prospectus (tel que défini ci-dessous) et plus particulièrement à la section intitulée "Facteurs de Risques" et à notre "Brochure d'information – Instruments financiers" disponible sur le site www.fortisbanque.be/epargneretplacer (cliquez ensuite sur "Mifid: nos conditions et brochures").
Prospectus	Le prospectus et le résumé du prospectus, rédigés en français et datés du 12 mai 2009, sont disponibles dans toute agence Fortis Banque ainsi que sur le site www.fortisbanque.be/emissions (cliquez: "émissions en cours").

¹ Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.

Avertissement

Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par Fortis Banque SA. Il ne constitue ni du conseil en investissement ni de la recherche en investissement. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements. Bien que Fortis Banque ait pris toutes les mesures raisonnables afin de garantir l'exactitude des informations contenues dans ce document, ni Fortis Banque ni aucune personne qui lui est liée ne pourront être tenues pour responsables des éventuels dommages et coûts directs ou indirects qui résulteraient d'une décision prise sur la base de ce document, sauf en cas d'informations trompeuses, inexacts ou contradictoires par rapport au prospectus.